

AVIS PUBLIC
concernant le règlement numéro R-2018-255
sur le traitement des élus municipaux

Avis public est donné par le soussigné que lors d'une séance tenue le 5 novembre 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Luce a adopté un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux, qui contient les éléments suivants :

La rémunération annuelle proposée pour la maire est de 21 000 \$ alors que celle prévue pour les conseillers est de 7 000 \$. De plus, lorsqu'un membre du conseil est présent à une séance du conseil municipal, à une réunion de travail du conseil municipal, à une séance d'un autre organe municipal, d'un organe mandataire de la Municipalité ou d'un organisme supra municipal, celui-ci recevra 75 \$.

La rémunération proposée sera indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

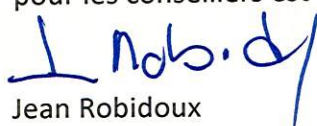
Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

L'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du conseil, qui se tiendra le lundi 3 décembre 2018 à 20 h, au 59, rue St-Laurent.

Présentement, la rémunération de la maire est de 13 134,52 \$ et celle des conseillers est de 4 378,17 \$.

L'allocation pour la maire est de 6 567,26 \$ et elle passera à 10 500 \$. L'allocation pour les conseillers est de 2 189,08 \$ et elle passera à 3 500 \$.



Jean Robidoux
Directeur général